



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 532-2018 modifiant le plan d'urbanisme révisé et du règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 532-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation*».
- Règlement numéro 533-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*».

Résumé du règlement numéro 532-2018 modifiant le plan d'urbanisme

Ce règlement a pour objet de prévoir une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle.

Objet du règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale aux terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles. Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 8 janvier 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 8 janvier 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 15^e jour du mois de janvier 2019.



Véronique Piché
Directrice générale